

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2026-159AG
en date du 27 mars 2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE

À MADAME MARTINE HENON
Conseillère municipale déléguée de Venelles

AM/PS

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, telle que modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n° 2014-90 en date du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, telle que modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment son article 6 ;

Vu les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-40AG en date du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au Maire de Venelles et la délibération du conseil municipal n° D2026-41AG en date du 21 mars 2026 ;

--- 000 ---

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à des délégations de fonctions et de signature du Maire de Venelles au bénéfice de Madame Martine HENON ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégations partielles définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de fonctions.

Madame Martine HENON, conseillère municipale déléguée, est déléguée à la **petite enfance**. Elle assure et traite en lieu et place du Maire, et concurremment

avec lui, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant aux domaines ci-avant évoqués.

Article 2 : délégation de signature.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Martine HENON à l'effet de signer, y compris par voie électronique, tous documents, correspondances, actes, courriers, attestations et autorisations en relation avec les fonctions énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : absence et empêchement du Maire et des autres élus détenteurs de délégations.

Dans les conditions décrites à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, l'intéressée est habilitée à remplacer provisoirement Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions et notamment dans la totalité de celles qui pourraient lui être déléguées par le conseil municipal par délibération.

Article 4 : durée des délégations :

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de l'intéressée, sauf survenance des hypothèses légales et réglementaires susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, telle que modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, si l'intéressée se trouve dans une situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe par écrit Monsieur le Maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Monsieur le Maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.


Article 6 : Le présent arrêté constitue le premier arrêté de délégation du mandat 2026-2032. La délégation qu'il institue entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fait l'objet d'une publication régulière par insertion au recueil des actes administratifs de la commune et par affichage.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260327-A2026_0159AG-AI
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Monsieur le directeur général des services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :


- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- Monsieur le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence ;
- Madame Martine HENON, pour notification.

Spécimen de la signature de	Martine HENON 
-----------------------------	--

Notifié à l'interessée le 31/03/2026

Fait à Venelles, le 27 mars 2026

Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
--	--

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260327-A2026_0159AG-AI
Date de réception préfecture : 01/04/2026